

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1157

25 juin 2012

(12-3359)

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### OBSERVATEURS AUPRÈS DU COMITÉ SPS – RÔLE ET DEMANDES EN ATTENTE

#### Note du Secrétariat<sup>1</sup>

1. À sa réunion tenue du 27 au 29 mars 2012, le Comité est convenu d'examiner différentes questions relatives aux observateurs lors d'une réunion informelle programmée pour le 9 juillet 2012 et a demandé au Secrétariat d'établir un document d'information et un ordre du jour pour cette réunion.<sup>2</sup> Ce document d'information a pour objet d'aider les Membres à examiner deux questions distinctes mais liées entre elles: i) le rôle des observateurs – et en particulier des organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur – aux réunions du Comité SPS; et ii) l'octroi du statut d'observateur à des organisations internationales et son maintien.

2. Le Comité souhaitera peut-être prendre les mesures suggérées aux paragraphes 14, 15, 18, 19, 23 et 24 du présent document.

3. Un certain nombre de documents antérieurs traitent de différentes questions relatives aux observateurs auprès du Comité SPS, notamment les documents suivants:

Document	Titre	Contenu pertinent	Date
G/SPS/1	Procédures de travail du Comité	Paragraphe 7 – accorde le statut d'observateur au Codex, à la CIPV et à l'OIE et indique que d'autres organisations pourront être invitées à assister aux réunions du Comité conformément aux lignes directrices du Conseil général.	4 avril 1995
WT/L/161	Règlements intérieurs des sessions de la Conférence ministérielle et des réunions du Conseil général	L'annexe 3 contient des lignes directrices sur le statut d'observateur accordé aux organisations internationales intergouvernementales.	25 juillet 1996
G/SPS/W/95	Statut d'observateur des organisations internationales	Communication présentée par les CE proposant des critères applicables à l'octroi du statut d'observateur	23 novembre 1998

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>2</sup> Voir le paragraphe 135 du document G/SPS/R/66.

<b>Document</b>	<b>Titre</b>	<b>Contenu pertinent</b>	<b>Date</b>
G/SPS/W/98	Examen des demandes de statut d'observateur	Récapitulation des préoccupations soulevées par les Membres concernant l'octroi du statut d'observateur et critères proposés par les Membres comme les plus appropriés à l'examen des demandes (paragraphe 7).	19 février 1999
G/SPS/GEN/121 + addenda	Organisations sollicitant le statut d'observateur	Ce document et ses addenda résumant les informations fournies par les diverses organisations cherchant à obtenir le statut d'observateur auprès du Comité SPS.	15 juin 1999 et dates ultérieures pour les addenda, dont le plus récent date du 15 mai 2012
G/SPS/GEN/229	Critères d'octroi du statut d'observateur	Rappelle les critères convenus par le Comité pour l'octroi du statut d'observateur (paragraphe 7 du document G/SPS/W/98) et rappelle où en sont les demandes.	23 février 2001
G/SPS/GEN/253	Rôle des organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur dans les réunions du Comité	Indique que, dans la pratique, le Président du Comité SPS permet aux organisations ayant le statut d'observateur d'intervenir sur tous les points de l'ordre du jour, encourage ces organisations à présenter des rapports écrits avant les réunions et les invite à participer à des réunions informelles.	12 juin 2001
G/SPS/GEN/775	Liens avec le Codex, la CIPV et l'OIE	Donne des renseignements de caractère général sur différents aspects des liens entre la mise en œuvre de l'Accord SPS et les travaux du Codex, de la CIPV et de l'OIE.	15 mai 2007
G/SPS/R/57	Atelier concernant la relation entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative	Rapport de l'atelier du 26 octobre 2009, comprenant 11 recommandations visant à renforcer cette relation (paragraphe 28).	22 février 2010
G/SPS/GEN/1112	Demandes en attente présentées par des organisations internationales intergouvernementales	Résume les procédures de travail du Comité pour l'examen des demandes de statut d'observateur et suggère un classement en différentes catégories des demandes en attente.	30 septembre 2011

Document	Titre	Contenu pertinent	Date
G/SPS/W/78/Rev.9	Organisations internationales intergouvernementales – Demandes de statut d'observateur au Comité SPS	Énumère toutes les organisations ayant le statut d'observateur ainsi que les demandes de statut d'observateur en attente.	6 octobre 2011

4. Le Comité SPS a octroyé le statut d'observateur à 15 organisations internationales intergouvernementales et à l'Organisation internationale de normalisation (ISO) – ci-après dénommées "organisations ayant le statut d'observateur". Il a aussi octroyé ce statut à la Commission du Codex, à l'OIE et à la CIPV en mars 1995; à la FAO et à l'OMS en juin 1995; à l'ISO et à l'ITC en novembre 1995; à la CNUCED en mars 1996<sup>3</sup>; à la Banque mondiale et au FMI en novembre 1996<sup>4</sup>; et depuis novembre 1999, sur une base *ad hoc*, réunion par réunion, au Groupe des États ACP, à l'AELE, à l'IICA, à l'OCDE, à l'OIRSA et au SELA; et, également sur une base *ad hoc*, à la CEDEAO, à la CEN-SAD et à la CDAA depuis mars 2010, ainsi qu'à l'UEMOA et à l'ACICI depuis juin 2010. Les demandes présentées par onze autres organisations sont en attente d'une décision.

### 1. Ordre du jour proposé pour la réunion informelle

5. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé qu'à la réunion informelle du 9 juillet 2012, le Comité examine:

- 1) les renseignements de caractère général pertinents, y compris la présente note;
- 2) la possibilité de clarifier le rôle souhaité des organisations ayant le statut d'observateur aux réunions du Comité SPS;
- 3) les pratiques actuelles consistant à inviter des organisations en qualité d'observateurs sur une base *ad hoc*;
- 4) les demandes de statut d'observateur en attente.

6. Le reste du présent document est structuré selon les points proposés ci-dessus et traite des points 2), 3) et 4).

### 2. Rôle des organisations ayant le statut d'observateur

7. Comme indiqué par le Conseil général, le but du statut d'observateur des organisations internationales auprès de l'OMC est de permettre à celles-ci de suivre les discussions portant sur des questions qui les intéressent directement. En conséquence, le statut d'observateur devrait être envisagé pour des organisations qui ont une compétence et un intérêt direct dans les questions de politique commerciale, au cas par cas, compte tenu de la nature des activités de l'organisation, de sa composition et du nombre de Membres de l'OMC qui font partie de l'organisation, ainsi que de la réciprocité qu'elle accorde ou non du point de vue de la possibilité d'assister aux débats, des documents, etc.<sup>5</sup>

<sup>3</sup> La Commission du Codex, l'OIE, la CIPV, la FAO, l'OMS, l'ISO, l'ITC et la CNUCED ont obtenu le statut d'observateur "régulier" en mars 1997.

<sup>4</sup> Le FMI et la Banque mondiale ont obtenu le statut d'observateur auprès d'organes subsidiaires de l'OMC en vertu des accords qu'ils ont conclus avec l'OMC (document WT/L/194 et paragraphe 6 de l'annexe I et paragraphe 5 de l'annexe II du document WT/L/195).

<sup>5</sup> Voir l'annexe 3 du document WT/L/161.

8. À sa réunion de mars 1999, s'agissant de la suite à donner aux demandes de statut d'observateur, le Comité SPS est convenu d'appliquer les critères prévus au paragraphe 7 du document G/SPS/W/98 et est également convenu, à titre provisoire, que ces demandes ne seraient acceptées que sur une base *ad hoc*, réunion par réunion. En particulier, il a été décidé que le Comité devrait prendre en considération le mandat, le champ d'action et le domaine de travail de l'organisation considérée et que le "statut d'observateur devrait être accordé à des organisations qui contribuaient objectivement au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord SPS" (paragraphe 58 à 61 du document G/SPS/R/14).

9. Dans la pratique, le Comité SPS a demandé aux organisations ayant le statut d'observateur de fournir des renseignements sur leurs activités qui présentent un intérêt pour le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord SPS ou pour les travaux du Comité. Ces organisations sont encouragées à présenter des rapports écrits sur leurs activités pertinentes avant les réunions du Comité et à mettre en évidence les aspects les plus importants de ces rapports lors des réunions. Elles ont aussi été encouragées à s'exprimer sur tout point de l'ordre du jour qui présente un intérêt pour leurs travaux, comme l'assistance technique, après que tous les Membres intéressés eurent pu prendre la parole. Dans certains cas, les organisations ayant le statut d'observateur ont été spécialement invitées par le Président à fournir des renseignements sur une question particulière dont était saisi le Comité.

10. En examinant les rapports résumés des réunions tenues par le Comité au cours des dix dernières années, on s'aperçoit que les organisations ayant le statut d'observateur sont intervenues non seulement pour fournir des renseignements sur leurs activités pertinentes, mais aussi pour clarifier des renseignements factuels, scientifiques ou techniques liés aux normes internationales pertinentes ou à leur domaine d'expertise. Tel a particulièrement été le cas des discussions du Comité et, par la suite, de l'élaboration par celui-ci de lignes directrices sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 4, relatif à l'équivalence, et de l'article 6, relatif à la régionalisation, et cela s'est également produit en ce qui concerne certains problèmes commerciaux spécifiques. Par ailleurs, les organisations ayant le statut d'observateur communiquent régulièrement des renseignements sur leurs programmes d'assistance technique.

*i) Rôle des trois organisations sœurs*

11. Les trois organisations "sœurs" dont les normes, lignes directrices et méthodes sont mentionnées explicitement dans de nombreuses dispositions de l'Accord SPS, ont elles aussi fourni des renseignements sur leurs processus de normalisation, leurs procédures de règlement des différends et leur planification stratégique. Par ailleurs, le point permanent de l'ordre du jour sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales donne l'occasion d'examiner régulièrement l'utilisation des normes existantes ou d'identifier les besoins d'élaboration de nouvelles normes tels qu'ils sont perçus. Jusqu'à présent, les trois organisations ont agi rapidement pour traiter les questions spécifiques soulevées dans le cadre de la procédure de surveillance et ont tenu le Comité informé de leurs mesures de suivi correspondantes.

12. Lors d'un atelier tenu en octobre 2009, les participants ont examiné la relation entre le Codex, la CIPV, l'OIE et le Comité SPS et ont formulé des recommandations sur les moyens de renforcer cette relation.<sup>6</sup> Dans le cadre du troisième Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, le Comité est convenu de donner suite à ces recommandations.<sup>7</sup> Celles-ci sont jointes en annexe à des fins de commodité.

13. Le Comité a déjà donné suite aux recommandations 1, 3 et 6, en modifiant l'ordre des points de l'ordre du jour de ses réunions, et a déjà reçu de la part des trois organisations sœurs des

---

<sup>6</sup> G/SPS/R/57.

<sup>7</sup> Paragraphe 134 du document G/SPS/53.

renseignements sur les travaux qu'elles ont consacrés, en collaboration, à des questions transversales ainsi que sur leur planification stratégique. S'agissant des recommandations 2 et 5, un certain nombre d'activités conjointes de formation sont organisées pour 2012, mais la réduction des fonds dont dispose l'OMC pour fournir une assistance technique et les difficultés de financement rencontrées par les autres organisations ont limité la possibilité d'accroître les activités conjointes de formation et de tenir des réunions de coordination. La recommandation 10 a été traitée lors de l'atelier d'octobre 2011 sur la coordination à l'échelon national, et la CIPV, au moins, a établi un "service d'assistance" conformément à la recommandation 11.

14. La recommandation 7, qui concerne la transmission à l'organisation sœur pertinente des renseignements concernant les problèmes commerciaux liés à la non-utilisation, à l'absence ou au caractère inapproprié des normes, a déjà été en partie appliquée moyennant la transmission formelle aux trois organisations sœurs du rapport annuel du Comité sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales. Le Secrétariat attire en outre l'attention sur des préoccupations commerciales liées à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, à la préservation des végétaux et à la santé animale dans les rapports qu'il a présentés en sa qualité d'observateur à la Commission du Codex Alimentarius, à la Commission des mesures phytosanitaires et à la Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE. Toutefois, le Comité souhaitera peut-être examiner d'autres moyens de mettre en œuvre ces recommandations.

15. Enfin, le Comité souhaitera peut-être examiner les moyens de mettre en œuvre la recommandation 5 – garantir l'équivalence des résultats des normes concernant des produits liés – et la recommandation 9 – faire meilleur usage des renseignements relatifs à l'utilisation des normes internationales qui peuvent être obtenus à partir des notifications SPS.

### **3. Participation des organisations ayant le statut d'observateur**

16. En 1997, le Comité a accordé le statut d'observateur "régulier" à huit organisations, deux autres organisations ayant quant à elles obtenu le statut d'observateur dès 1996, dans le cadre d'accords de réciprocité distincts conclus avec l'OMC. Cependant, le Comité n'a depuis lors accordé le statut d'observateur que sur une base *ad hoc*, réunion par réunion. À la fin de chacune de ses réunions ordinaires, le Comité décide d'inviter ou non ces organisations à participer à la réunion ordinaire suivante et lesquelles d'entre elles inviter. Dans la pratique, le Comité a décidé d'inviter toutes les organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc* à ses réunions ultérieures et a généralement invité aussi toutes les organisations ayant le statut d'observateur à participer également à ses réunions informelles.

17. Il ressort des comptes rendus des réunions du Comité que le degré de participation des organisations ayant le statut d'observateur varie considérablement. Certaines d'entre elles – observateurs réguliers et *ad hoc* – ont régulièrement participé à la quasi-totalité des réunions du Comité depuis qu'elles ont obtenu ce statut et présentent habituellement des rapports écrits sur leurs activités, à la demande du Comité. Tel est le cas, par exemple, non seulement du Codex, de la CIPV et de l'OIE, mais aussi de l'IICA et de l'OIRSA. D'autres ont participé de façon périodique au fil des années, notamment la FAO, l'ISO, l'ITC, l'OCDE, la CNUCED, l'OMS, la Banque mondiale et le Groupe ACP. S'agissant de plusieurs organisations ayant le statut d'observateur, notamment le FMI, l'AELE et le SELA, il n'existe aucune indication de leur participation au cours des dernières années, et une autre organisation (l'ACICI) a cessé ses activités.

18. Bien qu'il ne l'ait pas fait jusqu'à présent, le Comité souhaitera peut-être appliquer la ligne directrice du Conseil général indiquant que, si une organisation ayant le statut d'observateur n'a pas assisté aux réunions pendant une période de un an après la date de l'octroi de ce statut, ce dernier

s'éteindra.<sup>8</sup> À la suite de la réunion tenue par le Comité en octobre 2011, le Secrétariat a pris contact avec toutes les organisations ayant le statut d'observateur et, entre autres choses, a attiré leur attention sur cette ligne directrice. Le Comité souhaitera peut-être décider que le statut d'observateur se sera éteint pour toute organisation bénéficiant de ce statut qui n'aura été présente à aucune des réunions du Comité en 2012.

19. En outre, étant donné sa pratique de longue date consistant à inviter toutes les organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc* à participer à sa réunion suivante, le Comité souhaitera peut-être éviter les perturbations et les délais causés à la fin de chaque réunion lorsqu'il demande aux organisations ayant le statut d'observateur de quitter la salle pendant qu'il réfléchit à la question. En lieu et place, le Comité souhaitera peut-être adopter la procédure convenue par le Comité de l'agriculture et inviter les organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc* à participer à toutes les réunions du Comité de l'année suivante, sauf demande contraire d'un Membre.

#### **4. Demandes de statut d'observateur en attente**

20. Comme il est indiqué plus haut, le Comité est actuellement saisi de onze demandes de statut d'observateur en attente. Après chaque réunion ordinaire du Comité, le Secrétariat doit prendre contact avec chacune des organisations intéressées pour l'informer que le Comité n'est pas encore arrivé à un consensus au sujet de sa demande et que la question sera examinée à la réunion suivante du Comité.

21. En septembre 2011, le Secrétariat a proposé un classement possible des organisations dont la demande de statut d'observateur était en attente, de manière à faciliter l'examen des demandes par le Comité.<sup>9</sup> Les catégories proposées, définies selon la nature des travaux des organisations et leur composition, sont les suivantes:

- a) organisations pour le développement et Secrétariats régionaux africains (quatre demandes, dont la plus récente émane de l'Union africaine);
- b) autres organisations régionales (une demande);
- c) organismes s'occupant de produits déterminés (trois demandes);
- d) organisations internationales à caractère scientifique (une demande); et
- e) autres organismes mondiaux (deux demandes).

22. En décembre 2011, il a été demandé aux organisations ayant soumis leur demande avant 2009 de confirmer à nouveau cette demande. Le tableau ci-dessous indique où en sont actuellement ces demandes, classées dans les catégories susmentionnées.

---

<sup>8</sup> Paragraphe 10 de l'annexe 3 du document G/SPS/L/161.

<sup>9</sup> G/SPS/GEN/1112.

<b>Organisations intergouvernementales dont la demande est en attente</b>	<b>Demande reçue le</b>	<b>Demande renouvelée le</b>	<b>Renseignements généraux G/SPS/GEN/121/</b>
Organisations pour le développement et Secrétariats régionaux africains			
UA	13 septembre 2011		Add.14
COMESA	15 février 2011		Add.12
CEEAC/ECCAS	8 janvier 2011		Add.10
IGAD	11 mars 2011		non encore reçus
Autres organisations régionales			
GSO	6 mai 2007	2 janvier 2012	Add.3/Rev.1
Organismes s'occupant de produits déterminés			
APCC	25 octobre 1999	20 avril 2012	Add.1/Rev.1
ICCO	14 juillet 2011		Add.13
OIV	1 <sup>er</sup> mars 1999	2 avril 2012	Add.15
Organisations internationales à caractère scientifique			
CABI	11 février 2011		Add.9
Autres organismes mondiaux			
CDB	13 juin 2002	11 août 2010	Add.2/Rev.1
CITES	14 mars 2011		Add.11

23. L'examen par catégorie pourrait assurer la cohérence des décisions du Comité. Par exemple, ce dernier pourrait décider d'accéder à toutes les demandes en attente émanant d'organisations pour le développement et de Secrétariats régionaux africains, compte tenu du fait que quatre organisations de cette catégorie ont déjà obtenu le statut d'observateur dans le passé (la CEN-SAD, la CEDEAO, la CDAA et l'UEMOA). Par ailleurs, le Comité décidera peut-être qu'il ne voit pas grand intérêt, à l'heure actuelle, à accorder le statut d'observateur à des organismes s'occupant de produits déterminés. Dans ce cas, le Secrétariat pourrait informer une fois les quatre organismes dont les mandats ont trait à des produits déterminés, et n'aurait besoin de reprendre contact avec eux dans l'avenir que si le Comité décidait de reconsidérer la question.

24. Au contraire, le Comité souhaitera peut-être examiner les demandes en attente au cas par cas.

## ANNEXE

Paragraphe 28 du document G/SPS/R/57, Atelier concernant la relation  
entre le Comité SPS et les organisations internationales  
à activité normative, 26 octobre 2009

### V. RECOMMANDATIONS

28. L'atelier a notamment recommandé ce qui suit:

- 1) placer les rapports des trois organisations sœurs parmi les premiers points de l'ordre du jour du Comité;
  - 2) augmenter le nombre d'activités conjointes en matière de renforcement des capacités, ce qui pourrait également fournir l'occasion de discuter des travaux en cours, par exemple des projets de normes;
  - 3) conjuguer les efforts de deux ou des trois organisations sœurs sur des questions transversales telles que les procédures de certification, d'inspection et d'homologation, et/ou l'analyse des risques;
  - 4) organiser des réunions de coordination entre les trois organisations sœurs, et entre celles-ci et le Secrétariat de l'OMC;
  - 5) examiner la manière de garantir l'équivalence des résultats des normes concernant des produits liés;
  - 6) demander plus de renseignements pendant la phase de planification stratégique des travaux des trois organisations sœurs;
  - 7) faire en sorte que le Comité SPS transmette à l'organisation sœur pertinente les renseignements concernant les problèmes commerciaux liés à la non-utilisation, à l'absence ou au caractère inapproprié des normes;
  - 8) demander aux trois organisations sœurs d'analyser les problèmes commerciaux spécifiques actuels soulevés dans le cadre du Comité SPS en vue de déceler ceux qu'aurait pu résoudre l'utilisation des normes internationales existantes;
  - 9) faire en sorte que le Comité SPS fasse meilleur usage des renseignements relatifs à l'utilisation des normes internationales qui peuvent être obtenus à partir des notifications SPS;
  - 10) trouver des moyens d'améliorer la coordination à l'échelon national entre les représentants compétents des trois organisations sœurs et les représentants du Comité SPS; et
  - 11) créer dans chacune des trois organisations sœurs et au secrétariat du Comité SPS un "service d'assistance" chargé de répondre aux demandes de renseignements et de fournir des informations.
-